



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 9 mai 2016 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
Mme la conseillère Mylène Loiseau
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Jacques Laberge
M. le conseiller Léon Leclerc
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

CÉRÉMONIE DE REMISE DES MÉDAILLES DES POMPIERS POUR SERVICES DISTINGUÉS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA

M. le maire Walter Letham ainsi que M. René Larente, directeur du service incendie de la Ville de Léry, effectuent la remise des médailles des pompiers pour services distingués du gouverneur général du Canada aux pompiers suivants :

M. André Dagenais
M. Serge Malenfant
M. Michel Gendron
M. Bernard Laberge

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2016-05-080

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Jacques Laberge

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance avec modifications, soit le retrait du point 7.1 «Demande d'exemption au règlement de contrôle intérimaire 2014-433 – 1509, chemin du Lac-Saint-Louis», l'ajout du point 8.3 «Adjudication du contrat relatif à l'installation de dos d'âne permanents (18)», ainsi que le retrait du point 10.1.1 «Appui de la Ville de Léry – Mémoire de la municipalité régionale de comté de Roussillon concernant le projet de loi 85».

Adoptée à l'unanimité

2016-05-081

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2016 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2016.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

2016-05-082

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2016

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 avril 2016.

RECETTES

Les recettes totalisent 3 193 395 \$ soit 76 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2016 – 0 \$.

➤ PERCEPTION DES TAXES

TAXES 2016

Foncieres, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : 1 257 908 \$ soit 40,3 % sur un global de 3 118 617 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2015 (solde) 45 348 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde) 7 743 \$

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à 1 134 333 \$, soit 27 % du budget, réparties ainsi :

Administration	33 %	Urbanisme	33 %
Sécurité publique	33 %	Loisirs et culture	30 %
Transport	41 %	Frais de financement	10 %
Hygiène du milieu	34 %	CMM	50 %

Les dépenses d'investissement en 2016 s'établissent à 29 417 \$.

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 30 avril 2016 au montant de 248 317,16 \$.

Il est proposé par Mme la conseillère Mylène Loiseau
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 248 317,16 \$ pour le mois d'avril 2016.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier

RÈGLEMENTS

Aucun règlement

URBANISME – VOIRIE

DEMANDE D'EXEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTERIMAIRE NUMÉRO 2014-433 – 127, RUE ASSELIN

CONSIDÉRANT QU' un règlement de contrôle intérimaire a été adopté le 24 février 2014 visant à interdire les nouvelles constructions, les démolitions ainsi que les travaux de rénovations extérieures modifiant l'architecture d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 1^{er} mars 2014 indiquant son entrée en vigueur ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 prévoit à l'article 4 que le Conseil municipal peut, par résolution, soustraire à l'application de l'article 3 tout projet qui respecte la procédure et les critères établis respectivement aux articles 4.1 et 4.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'exemption à l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 a été déposée au mois de mars 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande d'exemption telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de soustraire à l'application de l'article 3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 le projet déposé en regard de l'immeuble sis au 127, rue Asselin, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-084

DEMANDE D'EXEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2014-433 – 129, AVENUE ROSS

CONSIDÉRANT QU' un règlement de contrôle intérimaire a été adopté le 24 février 2014 visant à interdire les nouvelles constructions, les démolitions ainsi que les travaux de rénovations extérieures modifiant l'architecture d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 1^{er} mars 2014 indiquant son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 prévoit à l'article 4 que le Conseil municipal peut, par résolution, soustraire à l'application de l'article 3 tout projet qui respecte la procédure et les critères établis respectivement aux articles 4.1 et 4.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'exemption à l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 a été déposée le 4 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande d'exemption telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de soustraire à l'application de l'article 3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 le projet déposé en regard de l'immeuble sis au 129, avenue Ross, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-085

DEMANDE D'EXEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2014-433 – 870-871, CHEMIN DU GOLF

CONSIDÉRANT QU' un règlement de contrôle intérimaire a été adopté le 24 février 2014 visant à interdire les nouvelles constructions, les démolitions ainsi que les travaux de rénovations extérieures modifiant l'architecture d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 1^{er} mars 2014 indiquant son entrée en vigueur ;



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

2016-05-086

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 prévoit à l'article 4 que le Conseil municipal peut, par résolution, soustraire à l'application de l'article 3 tout projet qui respecte la procédure et les critères établis respectivement aux articles 4.1 et 4.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'exemption à l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 a été déposée le 6 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande d'exemption telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de soustraire à l'application de l'article 3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 le projet déposé en regard de l'immeuble sis au 870-871, chemin du Golf, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

DEMANDE D'EXEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2014-433 – 1119, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QU' un règlement de contrôle intérimaire a été adopté le 24 février 2014 visant à interdire les nouvelles constructions, les démolitions ainsi que les travaux de rénovations extérieures modifiant l'architecture d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 1^{er} mars 2014 indiquant son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 prévoit à l'article 4 que le Conseil municipal peut, par résolution, soustraire à l'application de l'article 3 tout projet qui respecte la procédure et les critères établis respectivement aux articles 4.1 et 4.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'exemption à l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 a été déposée le 7 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande d'exemption telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de soustraire à l'application de l'article 3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 le projet déposé en regard de l'immeuble sis au 1119, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité



2016-05-087

No de résolution
ou annotation

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

BRANCHEMENT DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – 14, RUE PAUL (BÂTIMENT ACCESSOIRE)

CONSIDÉRANT QU' une demande pour un nouveau branchement aux services d'égout et d'aqueduc par le propriétaire du 14, rue Paul a dûment été soumise à la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une demande de soumission auprès d'un entrepreneur aux fins de réaliser ces travaux, une soumission a été déposée, à savoir :

Les Entreprises CJRM Inc. 2 334,50 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission démontre que la proposition de Les Entreprises CJRM Inc. s'avère être conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Mylène Loiseau
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Octroie à Les Entreprises CJRM Inc. le contrat de construction du branchement des services d'égout et d'aqueduc au 14, rue Paul pour un montant de 2 334,50 \$, taxes en sus.
- Indique que des travaux d'asphaltage s'ajouteront suite aux branchements.
- Indique que, selon l'article 36.2 du règlement numéro 2012-418 sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire, le propriétaire du 14, rue Paul doit assumer la totalité des frais occasionnés à la Ville de Léry par ces travaux.
- Indique que des frais d'administration de 5 % s'ajoutent au montant net des frais occasionnés à la Ville de Léry par ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-088

ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF À LA RÉFECTION DE LA TRAVERSE DE VOIE FERRÉE DE LA RUE DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé une soumission auprès d'un entrepreneur de la région pour la réalisation de travaux de réfection de la traverse de voie ferrée de la rue de la Gare ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une demande de soumission auprès d'un entrepreneur aux fins de réaliser ces travaux, une soumission a été déposée, à savoir :

Les Pavages J.M. Beaulieu 4 950 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission démontre que la proposition de Les Pavages J.M. Beaulieu s'avère être conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

QUE la Ville de Léry :

- Adjuge à la compagnie Les Pavages J.M. Beaulieu le contrat pour la réalisation de travaux de réfection de la traverse de voie ferrée de la rue de la Gare au montant de 4 950 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée ;
- Autorise une appropriation à même le surplus libre cumulé pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-089

ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF À L'INSTALLATION DE DOS D'ÂNE PERMANENTS (18)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé une soumission auprès d'un entrepreneur de la région pour la réalisation de travaux d'installation de dos d'âne permanents (18) ;



No de résolution
ou annotation

2016-05-090

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une demande de soumission auprès d'un entrepreneur aux fins de réaliser ces travaux, une soumission a été déposée, à savoir :

Les Pavages J.M. Beaulieu 12 960 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission démontre que la proposition de Les Pavages J.M. Beaulieu s'avère être conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Adjuge à la compagnie Les Pavages J.M. Beaulieu le contrat pour la réalisation de travaux d'installation de dos d'âne permanents (18) au montant de 12 960 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée ;
- Autorise une appropriation à même le surplus libre cumulé pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

DEMANDE D'APPUI DES MRC DE ROUSSILLON ET DE BEAUHARNOIS-SALABERRY CONCERNANT LE TRANSPORT HORS-NORMES SUR LES AUTOROUTES 30, 530, 730 ET 930

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-10-200 de la MRC de Beauharnois-Salaberry et la résolution numéro 2015-309-T de la MRC de Roussillon concernant le transport hors-normes sur les autoroutes 30, 530, 730 et 930 ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer lesdites résolutions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

QUE la Ville de Léry :

- Indique que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.
- Appuie la résolution numéro 2015-10-200 de la MRC de Beauharnois-Salaberry et la résolution numéro 2015-305-T de la MRC de Roussillon concernant le transport hors-normes sur les autoroutes sous la juridiction de Nouvelle Autoroute 30, S.E.N.C., soit les autoroutes 30, 530, 730 et 930.
- Dénonce le non-respect par la Nouvelle Autoroute 30, S.E.N.C. des obligations contractées aux termes de l'Entente de partenariat visant la conception, la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la réhabilitation du parachèvement en mode de partenariat public-privé de l'Autoroute 30 dans la région de Montréal à l'égard du transport hors-normes.
- Demande aux intervenants gouvernementaux d'adresser de façon urgente les préoccupations énoncées dans la présente résolution en vue d'émettre des directives claires qui permettraient à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec d'assumer pleinement leur rôle à titre d'autorité gouvernementale responsable de l'émission des permis spéciaux de circulation sur l'ensemble du territoire québécois.
- Transmette la présente résolution à la direction générale de la Nouvelle Autoroute 30, S.E.N.C ainsi qu'à la direction régionale de l'Ouest-de-la-Montérégie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.
- Transmette la présente résolution aux intervenants politiques concernés par ce dossier soit le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec, monsieur Martin Coiteux, au ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Lucie Charlebois, au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, monsieur Jacques Daoust, à la ministre de l'Économie, de la Science et de l'innovation du Québec, madame Dominique Anglade, au député de Châteauguay, monsieur Pierre Moreau, au député de Sanguinet, monsieur Alain Therrien, ainsi qu'au député de La Prairie, monsieur Richard Merlini.



No de résolution
ou annotation

- Transmette une demande d'appui à la présente résolution aux directions générales des municipalités locales de la MRC de Roussillon.
- Transmette copie de la présente résolution à la direction du Centre local de développement de Beauharnois-Salaberry et aux directions générales des MRC de Roussillon, de Beauharnois-Salaberry et de Vaudreuil-Soulanges.

Adoptée à l'unanimité

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Aucune information

CITSO

Aucune information

2016-05-091

CITSO - ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers au 31 décembre 2015 du CITSO, lesquels montrent un déficit des produits sur les charges de 3 984 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

QUE la Ville de Léry :

- Accepte les états financiers du CITSO pour l'année 2015, tels que déposés auprès de cet organisme le 19 avril 2016.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune information

2016-05-092

TRANSPORTS ACCÈS INC. - ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers au 31 décembre 2015 de Transports Accès Inc., lesquels montrent un excédent des produits sur les charges de 76 189 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Accepte les états financiers de Transports Accès Inc. pour l'année 2015, tels que déposés auprès de cet organisme le 30 mars 2016.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATION AUX CITOYENS

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 13 juin 2016.

La première échéance pour le compte de taxes municipales 2016 était le lundi 1^{er} mars 2016. La deuxième échéance est le mercredi 1^{er} juin 2016.

Réforme cadastrale - Certains matricules (numéro de dossier pour paiement de taxes) ont été modifiés suite à la mise à jour de la réforme cadastrale. Il est donc très important d'utiliser le nouveau numéro de matricule lors de vos paiements via votre institution financière.

Le service de collecte des branches (déchetage) a débuté le mardi 3 mai 2016 et se poursuivra le 1^{er} et le 3^e mardis de chaque mois jusqu'au 1^{er} novembre 2016 (exception 18 octobre 2016).



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

La Ville offre un programme d'achat regroupé du pesticide TreeAzin (homologué au Canada contre l'agrile du frêne) permettant une baisse du coût de traitement des frênes. Les citoyens intéressés par ce programme devront s'inscrire en remplissant le formulaire désigné à cet effet, avant le 20 mai 2016. En fonction du nombre de demandes, la Ville sera en mesure de négocier un prix d'achat. Lorsque ce prix sera déterminé, les citoyens intéressés devront s'engager à effectuer le traitement en signant un deuxième formulaire, accompagné du paiement, avant la date limite d'inscription, sans quoi les arbres ne seront pas traités à l'intérieur du contrat d'appel d'offre.

Ligue de Balle molle de Léry - La saison débutera le mardi 10 mai 2016. Venez encourager les joueurs au Parc Multifonctionnel (rue de la Gare) tous les mardis et jeudis de 18 h 30 à 22 h 00

La journée de la famille aura lieu le samedi 21 mai 2016 à l'hôtel de Ville de Léry de 10 heures à 15 heures. S'il y a pluie, la journée est remise au dimanche 22 mai 2016.

Concerts Léry sur le Lac :

Dimanche, 5 juin 2016 - Harpe et percussion

Dimanche, 21 août 2016 - Lyrique

Dimanche, 18 septembre 2016 - Septuor à cordes

14 heures à l'église Notre-Dame-de-Léry - 25 \$ billet individuel ou 60 \$ pour les 3 concerts (billets de saison).

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRES)

M. le conseiller Gérald Ranger pose des questions concernant un possible projet de branchement des égouts au service de la Ville de Beauharnois. Il commente les travaux de rénovation afin de créer des bureaux pour le service d'urbanisme qui ont engendré un changement de local pour la salle du Conseil municipal. Il indique que quoique l'emplacement et les dimensions de la nouvelle salle du Conseil municipal n'aient pas été modifiés, il assistera dorénavant aux séances du comité plénier du Conseil municipal.

Mme la conseillère Mylène Loiseau souligne son retour au Conseil municipal après deux mois d'absence en lien avec son congé de maternité et son retour au travail.

M. le conseiller Éric Pinard résume le cheminement de la refonte des règlements d'urbanisme et de leurs acceptations par la MRC de Roussillon à leur Conseil du 27 avril 2016.

M. le conseiller Jacques Laberge réitère son appui afin que les deux services (aqueduc et égout) soient inclus dans la planification d'une éventuelle Phase II du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie. Il demande que le Parc multifonctionnel soit arrosé contre les moustiques.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

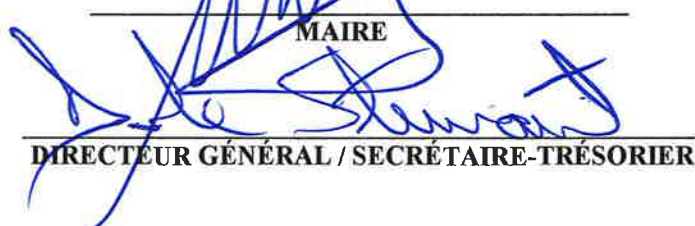
Les questions portent sur la possibilité d'une résolution par le Conseil municipal demandant le financement nécessaire pour la Phase II du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie, les coûts possibles pour un agrandissement des étangs aérés, la dette en lien avec la Phase I du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie, les problèmes engendrés par les lingettes humides qui sont jetées aux égouts, l'application du règlement de contrôle intérimaire 2014-433 concernant le projet au 1509, chemin du Lac-Saint-Louis, la réalisation de travaux d'installation de dos d'âne permanents, les travaux de rénovation des bureaux administratifs et de la Salle Adolphe-Leduc, les coûts engendrés par le plan d'action sur l'agrile du frêne ainsi que la dette engendrée par la fermeture du Conseil régional des élus par le gouvernement provincial.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge, appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau, que la présente séance soit et est levée, il est 21 h 20.

Adoptée à l'unanimité



MAIRE


DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

2016-05-093